

# LICENCE 2 HISTOIRE DE L'ART ET ARCHÉOLOGIE – PARCOURS ARCHÉOLOGIE

## STAGE ET RAPPORT DE FOUILLE

### LE STAGE

Le stage de fouille archéologique est obligatoire dans le cadre des enseignements de méthode de l'archéologie de Licence 2. Ce stage d'une durée de 20 jours ouvrés (soit un mois au total à raison de 5 jours/semaine) **sera validé durant le deuxième semestre de L2 (S4)**.

Seuls les étudiants extérieurs à P1 l'année passée ou salariés sur l'année seront dispensés, sur présentation d'un justificatif, de la moitié de la durée du stage.

**LE STAGE EST À RÉALISER ENTRE LA PREMIÈRE ET LA DEUXIÈME ANNÉE DE LICENCE.** (Un autre stage de 20 jours ouvrés devra être réalisé entre la L2 et la L3 et sera validé en L3 au second semestre dans l'UE de méthodes. Pour cet autre stage, les étudiants sont invités à multiplier les expériences de terrain, mais il leur est toujours possible d'effectuer la moitié du stage sur le site qui aura fait l'objet du stage de L2 ; l'autre moitié doit impérativement être réalisée sur un nouveau site.)

Une **convention de stage obligatoire**, ainsi qu'une **fiche d'évaluation de stage**, devront être retirées au secrétariat de l'UFR à PMF ou téléchargées depuis votre espace personnel. La première doit être remplie et envoyée au responsable du chantier avant le début du stage. La seconde sera remplie par le même responsable à l'issue du stage.

Ces stages seront prioritairement des stages de terrain (prospection, sondages, fouille), éventuellement complétés par du travail de laboratoire. Si plusieurs stages ont été réalisés, le rapport comprendra autant de parties que de stages, jusqu'à concurrence des 20 jours.

Les étudiants sont invités à participer aux chantiers de fouilles dirigés par les enseignants de l'UFR (offres affichées à PMF et Institut d'art et d'archéologie ainsi que sur le site : <https://www.pantheonsorbonne.fr/ufr/ufr03/ufr-presentation/chantiers-archeologiques/>), mais ils peuvent aussi contacter les services archéologiques de collectivités et trouver des stages sur le site du ministère de la culture (<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-et-secteurs/Archeologie/Sur-le-terrain/Chantiers-de-benevoles>), ainsi que sur l'EPI (à venir).

Les conventions pédagogiques ne doivent pas être envoyées aux responsables pédagogiques, ni aux responsables des stages, mais au **Service des Stages et de l'Insertion professionnelle de l'UFR 03**, qui transmettra aux enseignants concernés".

### LE RAPPORT

Le rapport indiquera précisément :

- le contexte de la fouille (périodes chronologiques, nature de l'opération, bref historique)
- les objectifs de la campagne et les résultats – au moins partiels
- les travaux auxquels vous avez participé, les méthodes et techniques utilisées (joindre quelques documents réalisés : fiches d'enregistrement, relevés etc.) : cette dernière partie doit représenter entre le tiers et la moitié du corps de texte.

Insistez sur vos apprentissages et les compétences acquises durant le stage.

Le rapport devra être bref : la norme est de 16 000 caractères espaces compris, hors sommaire, illustrations, bibliographie et annexes. Le rapport totalisera un maximum de 10-15 pages et son titre devra mentionner le nom du site, le pays, la période concernée.

Les documents joints doivent être réalisés dans les règles : plans avec échelle et indication du nord, mention des sources des illustrations et auteurs des photographies, numérotation des figures avec renvoi dans le texte, références bibliographiques appelées dans le texte et figurant dans la bibliographie. L'impression recto-verso sera appréciée.

**Le rapport comprendra la convention de stage (signée par les deux parties), accompagnée de la fiche d'évaluation et d'une attestation de stage toutes deux signées par le responsable de la fouille ; cette dernière spécifiera le nombre de jours travaillés.**

**Le rapport devra être rendu à Emilie NOLET sous forme papier (casier à l'Institut d'art et d'archéologie, rue Michelet) et sous forme numérique : (<https://cours.univ-paris1.fr/course/view.php?id=30198>), au plus tard le jour du partiel en janvier 2023.**